

## FICHE DE DEMANDE D'AGREMENT ELTIF

(Règlement (UE) 2015/760 du 29 avril 2015 relatif aux fonds européens d'investissement à long terme  
modifié par le règlement (UE) 2023/606 du 15 mars 2023)

Ce tableau est à remplir pour chacun des compartiments du FIA

Présentation du projet dans sa globalité par le gestionnaire<sup>1</sup> : typologie de stratégie, encours et canaux de distribution envisagés

Ce dossier a-t-il déjà fait l'objet d'échanges avec l'AMF ?

Oui

Non

### I. INFORMATION SUR LE GESTIONNAIRE ET LE FIA

1. Dénomination du FIA :

2. Nom du gestionnaire :

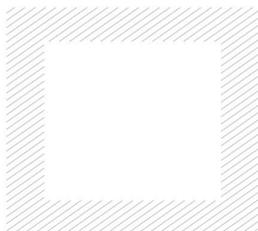
3. Nom du dépositaire :

4. Commissaire aux comptes titulaires :

5. Si applicable en cas de délégation de gestion, nom de l'entité en charge :

- de la gestion financière :
- de la gestion administrative et comptable :
- Autres délégations de fonction :

<sup>1</sup>."le gestionnaire désigne dans la présente fiche d'agrément la société de gestion de portefeuille agréée en France ou la société de gestion agréée dans un autre Etat membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen."

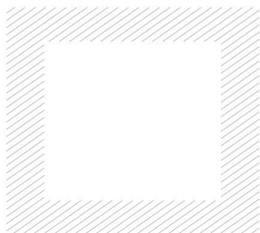


## FICHE DE DEMANDE D'AGREMENT ELTIF

6. S'agit-il d'un fonds à compartiment : Oui Non
7. le fonds est-il un fonds de droit français : Oui Non
8. Le fonds est-il déjà constitué : Oui Non
9. Si oui veuillez écrire le n° de référence ou le code ISIN du fonds
10. Le fonds sera-t-il commercialisé auprès d'investisseur particuliers en direct ou via l'assurance-vie? Oui Non

Si oui, le gestionnaire de l'ELTIF est-il autorisé à fournir les services visés à l'article 6, paragraphe 4, point a) et b i), de la directive 2011/61/UE ?

11. Le gestionnaire est-il agréé conformément à la directive 2011/61/UE (AIFM) ? Oui Non
12. Dans quel pays le gestionnaire a-t-elle été agréé ?
13. Coordonnées de l'interlocuteur en charge du suivi du gestionnaire au sein de l'autorité de tutelle du gestionnaire. si le gestionnaire n'est pas un gestionnaire français :
14. Si le FIA est géré par une société de gestion de FIA étrangère, le passeport "gestion" AIFM a-t-il bien été réalisé et préciser la date d'obtention ? Oui Non



## FICHE DE DEMANDE D'AGREMENT ELTIF

### II. Informations complémentaires : Structure maître-nourricier ELTIF

15. Nom du fonds maître :
16. LEI du fonds maître :
17. Numéro d'agrément et/ou ISIN du fonds maître (agrée ELTIF) :
18. Nom du gestionnaire du fonds maître :
19. Nom du dépositaire du fonds maître :
20. Pays d'origine du fonds maître :

*Ce tableau est à remplir pour chacun des compartiments du FIA ELTIF.*

#### POUR TOUS LES ELTIF :

Conformité du FIA avec les exigences du règlement européen : merci de préciser les éléments demandés dans le formulaire ainsi que les références afférentes dans les documentations légales du fonds.

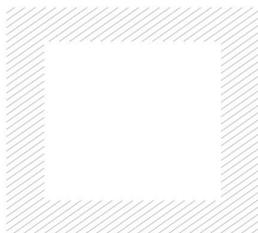
21. Date de fin de vie précise de l'ELTIF :

Description des éventuelles prorogations ainsi que leurs modalités (article 18.1)

référence prospectus, règlement, statuts ou autres documents :

22. Date à laquelle le FIA aura atteint son quota d'investissement en actifs éligibles :  
(article 13 et 17)

référence prospectus, règlement, statuts ou autres documents :



## FICHE DE DEMANDE D'AGREMENT ELTIF

23. Description de l'objectif, la stratégie et les risques inhérents de l'investissement (article 23.2)

référence prospectus, règlement, statuts ou autres documents :

24. Les entreprises éligibles sont-elles bien conformes à celles d'un ELTIF ? (Article 11)

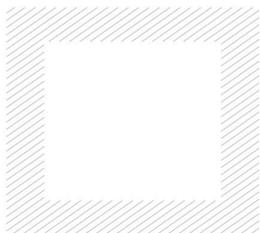
référence prospectus, règlement, statuts ou autres documents :

25. Les catégories d'actifs dans lesquelles l'ELTIF est autorisé à investir sont-elles bien précisées et conformes aux actifs éligibles (Article 10)?	Oui	Non
---	-----	-----

référence prospectus, règlement, statuts ou autres documents :

26. Confirmer que l'ELTIF ne met pas en œuvre :		
- de vente à découvert :	Oui	Non
- d'exposition directe ou indirecte sur les matières premières (y compris via des dérivés ou indices) :	Oui	Non
- d'opérations de prêts/emprunts de titres et/ou de mise en pension à plus de 10% :	Oui	Non
- de dérivés autrement que pour des raisons de couverture (Article 9) :	Oui	Non

référence prospectus, règlement, statuts ou autres documents :



## FICHE DE DEMANDE D'AGREMENT ELTIF

27. Le niveau d'investissement en actifs éligibles est-il bien de 55% au minimum (Article 13.1)?
- Oui Non

référence prospectus, règlement, statuts ou autres documents :

28. Le FIA respecte-t-il les ratios de diversification, d'emprises et de concentration (Article 13 et 15)?
- Oui Non

référence prospectus, règlement, statuts ou autres documents :

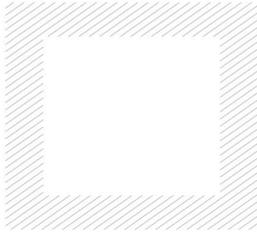
29. Préciser la stratégie de recours à l'emprunt, si applicable (Article 16)

référence prospectus, règlement, statuts ou autres documents :

### III. Conflits d'intérêt

30. Confirmer l'absence ou décrire l'encadrement des éventuels conflits d'intérêts (article 12)

référence prospectus, règlement, statuts ou autres documents :



## FICHE DE DEMANDE D'AGREMENT ELTIF

### Information et transparence :

merci d'indiquer ici les mentions de la documentation légale traitant de ces points ainsi que leurs références

31. Déclaration indiquant en quoi les objectifs d'investissement de l'ELTIF et sa stratégie pour les atteindre font de lui un fonds à long terme par nature (article 23.3 a (indiquer ici les mentions de la documentation légale traitant de ces points ainsi que leurs références"))

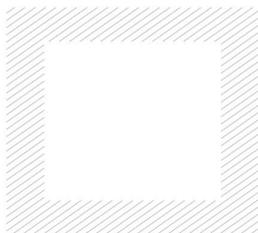
référence prospectus, règlement, statuts ou autres documents :

32. Informations que doivent fournir les organismes de placement collectif du type fermé conformément à la directive 2003/71/CE et au règlement (CE) no 809/2004 (article 23.3 b)

référence prospectus, règlement, statuts ou autres documents :

33. Indication des catégories d'actifs dans lesquelles l'ELTIF est autorisé à investir (article 23.3 d)

référence prospectus, règlement, statuts ou autres documents :



## FICHE DE DEMANDE D'AGREMENT ELTIF

34. Indication des juridictions où l'ELTIF est autorisé à investir (article 23.3 e)

référence prospectus, règlement, statuts ou autres documents :

35. Information des investisseurs, de manière bien visible, de la nature illiquide de l'ELTIF (article 23.4)

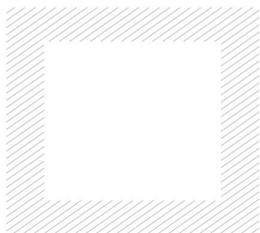
référence prospectus, règlement, statuts ou autres documents :

36. Information claire du fait que les investissements de l'ELTIF sont des investissements à long terme (article 23.4 a)

référence prospectus, règlement, statuts ou autres documents :

37. Information claire de la durée de vie de l'ELTIF ainsi que du fait que le gestionnaire dispose de la possibilité de la prolonger, le cas échéant, et des conditions applicables à cet effet (article 23.4 b)

référence prospectus, règlement, statuts ou autres documents :



## FICHE DE DEMANDE D'AGREMENT ELTIF

38. Présence d'une mention indiquant que l'ELTIF peut être commercialisé auprès d'investisseurs de détail (article 23.4c)

référence prospectus, règlement, statuts ou autres documents :

39. Explication claire des droits des investisseurs en ce qui concerne le remboursement de leur investissement (article 23.4 d)

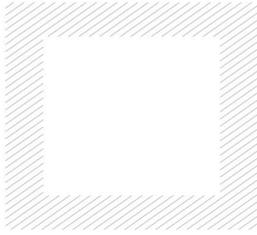
référence prospectus, règlement, statuts ou autres documents :

40. Indication claire de la fréquence et du calendrier de l'éventuelle distribution des recettes aux investisseurs pendant la vie de l'ELTIF (article 23.4 e)

référence prospectus, règlement, statuts ou autres documents :

41. Conseil clair aux investisseurs de n'investir dans un ELTIF qu'un faible pourcentage de leur portefeuille d'investissement global (article 23.4 f)

référence prospectus, règlement, statuts ou autres documents :



## FICHE DE DEMANDE D'AGREMENT ELTIF

42. Description claire de la politique de couverture de l'ELTIF, en incluant une indication bien visible que les instruments financiers dérivés ne peuvent servir qu'à couvrir les risques inhérents aux autres investissements de l'ELTIF et indication de l'incidence possible de l'utilisation d'instruments financiers dérivés sur le profil de risque de l'ELTIF (article 23.4 g)

référence prospectus, règlement, statuts ou autres documents :

43. Information claire des investisseurs sur les risques liés aux investissements dans des actifs physiques, notamment des infrastructures (article 23.4 h)

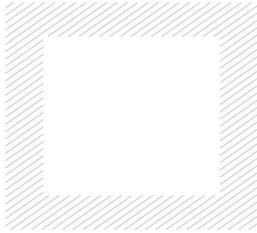
référence prospectus, règlement, statuts ou autres documents :

44. Information claire et régulière (au moins une fois par an) des investisseurs des juridictions où l'ELTIF a investi (article 23.4 i)

référence prospectus, règlement, statuts ou autres documents :

45. Modalités de mise à disposition du rapport annuel aux investisseurs (article 24.3)

référence prospectus, règlement, statuts ou autres documents :



## FICHE DE DEMANDE D'AGREMENT ELTIF

### Rachat et remboursement :

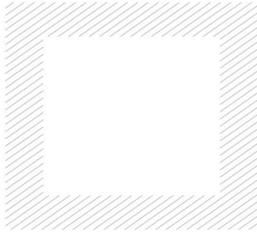
46. Veuillez décrire la procédure de remboursement des parts ou actions de l'ELTIF et de cession d'actifs  
Existe-t-il une indication claire que les demandes de rachat de la part des investisseurs commencent à être honorées le lendemain de la date de fin de vie de l'ELTIF ? sauf cas prévus par l'article 18.2 du Règlement UE n°2015/760 (article 18.1)

référence prospectus, règlement, statuts ou autres documents :

47. En cas de rachat avant la fin de vie du fonds, préciser (article 18.2) :

- Période de détention minimale
- Politique de rachat appropriée et des outils de gestion de liquidité compatibles avec la stratégie d'investissement à long terme de l'ELTIF pendant toute la durée de vie de l'ELTIF
- Les statuts/prospectus de l'ELTIF indiquent clairement les procédures et conditions de rachats
- Les documentations réglementaires de l'ELTIF indiquent que les rachats sont limités à un pourcentage des actifs éligibles UCITS « OPCVM » de l'ELTIF

référence prospectus, règlement, statuts ou autres documents :



## FICHE DE DEMANDE D'AGREMENT ELTIF

48. Confirmer que la politique de rachat garantit que les investisseurs sont traités équitablement et que les rachats sont accordés proportionnellement s'ils dépassent le pourcentage du point précédent ? (article 18.2)

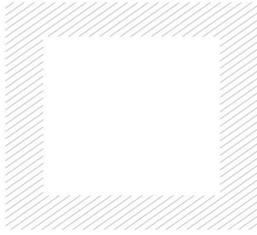
référence prospectus, règlement, statuts ou autres documents :

49. Le remboursement des parts en liquide est-il toujours possible (article 18.4) ?

référence prospectus, règlement, statuts ou autres documents :

50. **En amont de l'entrée en application des normes techniques complétant le règlement, la mention suivante est ajoutée au prospectus** : Dès l'entrée en application définitive des normes techniques de réglementation développées par l'Autorité européenne des marchés financiers conformément au règlement (UE) 2023/606 du 15 mars 2023 modifiant le règlement (UE) 2015/760, le gestionnaire s'engage à ce que le FIA soit en conformité avec l'ensemble des exigences prévues par ces normes. Dans ce cas, les modalités d'information aux porteurs usuelles s'appliquent.

référence prospectus, règlement, statuts ou autres documents :



## FICHE DE DEMANDE D'AGREMENT ELTIF

### Frais :

*(Indiquer les montants/pourcentages quand applicables)*

#### 51. Frais de création de l'ELTIF (article 25.1 a)

référence prospectus, règlement, statuts ou autres documents :

#### 52. Frais liés à l'acquisition d'actifs (article 25.1 b)

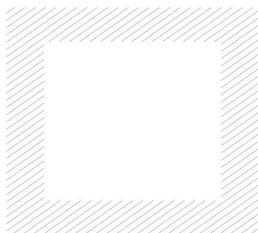
référence prospectus, règlement, statuts ou autres documents :

#### 53. Frais de gestion et commissions liées aux résultats (article 25.1 c)

référence prospectus, règlement, statuts ou autres documents :

#### 54. Frais de distribution (article 25.1 d)

référence prospectus, règlement, statuts ou autres documents :



## FICHE DE DEMANDE D'AGREMENT ELTIF

55. Autres frais, tels que frais administratifs, réglementaires, de dépôt, de garde, de commission et d'audit (article 25.1 e)

référence prospectus, règlement, statuts ou autres documents :

56. Ratio global des coûts au capital de l'ELTIF (article 25.2)

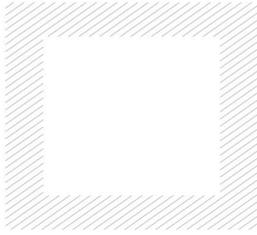
référence prospectus, règlement, statuts ou autres documents :

### Cession d'actifs :

57. Le gestionnaire a-t-il mis en place un programme détaillé pour la cession ordonnée des actifs en vue du remboursement des parts ou des actions des investisseurs à la fin de la vie de l'ELTIF. Le programme visé comprend :

- |   |     |     |
|---|-----|-----|
| a) une évaluation du marché des acheteurs potentiels :              | Oui | Non |
| b) une évaluation et une comparaison des prix de vente potentiels : | Oui | Non |
| c) une valorisation des actifs à céder :                            | Oui | Non |
| d) un calendrier pour le programme de cession (Article 21) :        | Oui | Non |

référence prospectus, règlement, statuts ou autres documents :



## FICHE DE DEMANDE D'AGREMENT ELTIF

### EN COMPLÉMENT, POUR LES FIA ELTIF COMMERCIALISÉS AUPRÈS D'INVESTISSEURS DE DÉTAIL :

58. Veuillez confirmer que les statuts ou documents constitutifs d'un ELTIF commercialisé auprès d'investisseurs de détail dans la catégorie d'actions ou de parts pertinente disposent que tous les investisseurs bénéficient du même traitement et qu'aucun investisseur ou groupe d'investisseurs ne reçoit de traitement préférentiel ou d'avantage économique particulier dans la ou les catégories pertinentes (article 30.5).

référence prospectus, règlement, statuts ou autres documents :

59. Veuillez confirmer que la forme juridique de l'ELTIF ne donne pas lieu à une responsabilité supplémentaire pour l'investisseur de détail et ne nécessite pas d'autres engagements de sa part, en plus du capital initialement souscrit (article 30.6)

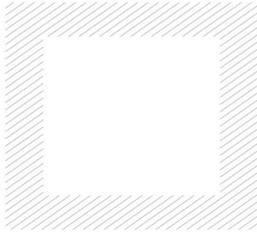
référence prospectus, règlement, statuts ou autres documents :

60. Veuillez confirmer que durant la période de souscription, et au moins deux semaines après la date de souscription des parts ou des actions de l'ELTIF, les investisseurs de détail peuvent annuler leur souscription et être remboursés sans pénalité (article 30.7)

référence prospectus, règlement, statuts ou autres documents :

61. Veuillez confirmer que le gestionnaire de l'ELTIF commercialisé auprès d'investisseurs de détail établit des procédures et des dispositions appropriées pour le traitement des plaintes des investisseurs de détail, qui permettent à ceux-ci de déposer des plaintes dans la langue officielle ou une des langues officielles de leur État membre. (article 30.8)

référence prospectus, règlement, statuts ou autres documents :



## FICHE DE DEMANDE D'AGREMENT ELTIF

62. Le prospectus et le dernier rapport annuel publié sont-ils fournis sans frais aux investisseurs qui le demandent (article 24.4)?

référence prospectus, règlement, statuts ou autres documents :

63. Si un investisseur de détail en fait la demande, le gestionnaire de l'ELTIF fournit-il des informations supplémentaires sur les limites quantitatives qui s'appliquent à la gestion des risques de l'ELTIF, sur les méthodes choisies à cette fin et sur l'évolution récente des principaux risques et des rendements des catégories d'actif (article 23.6) ?

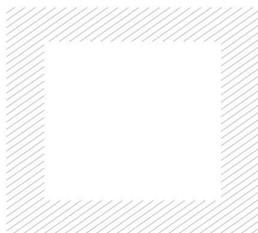
référence prospectus, règlement, statuts ou autres documents :

64. Comment les exigences demandées à l'article 30.1 et 30.2 seront-elle remplies? (évaluation de l'adéquation, consentement exprès de l'investisseur en cas de "test" négatif et alerte spécifique si la durée de vie du fonds dépasse 10 ans)

référence prospectus, règlement, statuts ou autres documents :

65. Le dépositaire respecte-t-il les conditions suivantes: Il fait partie des entités éligibles à assurer le rôle de dépositaire selon la Directive OPCVM ; il a l'interdiction de décharger ou limiter sa responsabilité et de réutiliser des actifs pour son compte propre ? (article 29)

référence prospectus, règlement, statuts ou autres documents :



## FICHE DE DEMANDE D'AGREMENT ELTIF

En complément si le ELTIF est nourricier :

66. Le prospectus de l'ELTIF contient-il :

Une déclaration précisant que l'ELTIF nourricier est le nourricier d'un ELTIF maître et que, en tant que tel, il investit en permanence 85 % ou plus de ses actifs dans des parts ou des actions dudit ELTIF maître; (article 23.3 bis a) ?

Oui

Non

référence prospectus, règlement, statuts ou autres documents :

67. Le prospectus de l'ELTIF contient-il :

L'objectif et la politique d'investissement de l'ELTIF nourricier, y compris le profil de risque et des informations permettant de savoir si les performances de l'ELTIF nourricier et de l'ELTIF maître sont identiques, ou dans quelle mesure et pour quelles raisons elles diffèrent (article 23.3 bis b)?

Oui

Non

référence prospectus, règlement, statuts ou autres documents :

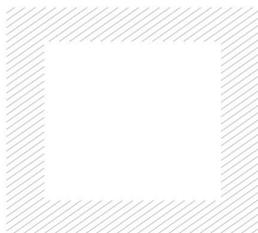
68. Le prospectus de l'ELTIF contient-il:

Une description brève de l'ELTIF maître, de son organisation ainsi que de son objectif et de sa politique d'investissement, y compris son profil de risque, et une indication de la manière dont se procurer le prospectus de l'ELTIF maître; (article 23.3 bis c)?

Oui

Non

référence prospectus, règlement, statuts ou autres documents :



## FICHE DE DEMANDE D'AGREMENT ELTIF

69. Le prospectus de l'ELTIF contient-il:

Un résumé de l'accord conclu entre le fonds nourricier et le fonds maître ou des règles de conduite internes établies conformément à l'article 29(6) (article 23.3 bis d)?

Oui

Non

référence prospectus, règlement, statuts ou autres documents :

70. Le prospectus de l'ELTIF contient-il:

La manière dont les porteurs de parts ou d'actions peuvent obtenir des informations supplémentaires sur l'ELTIF maître et sur l'accord conclu entre l'ELTIF nourricier et l'ELTIF maître visé à l'article 29, paragraphe 6; (article 23.3 bis e)?

Oui

Non

référence prospectus, règlement, statuts ou autres documents :

71. Le prospectus de l'ELTIF contient-il:

une description de toutes les rémunérations ou de tous les remboursements de coûts dus par l'ELTIF nourricier du fait de son investissement dans des parts ou des actions de l'ELTIF maître, ainsi que des frais totaux de l'ELTIF nourricier et de l'ELTIF maître.» (article 23.3 bis f)?

Oui

Non

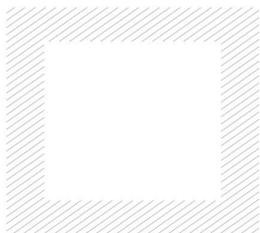
référence prospectus, règlement, statuts ou autres documents :

72. Pour les ELTIF distribués auprès d'investisseurs de détail : Veuillez indiquer si l'ELTIF nourricier indique dans toutes ses communications publicitaires qu'il investit en permanence 85 % ou plus de ses actifs dans des parts ou des actions de l'ELTIF maître (Article 30.4)?

Oui

Non

référence prospectus, règlement, statuts ou autres documents :



## FICHE DE DEMANDE D'AGREMENT ELTIF

### CONTACTS

**Nom du correspondant :**

**Société de gestion :**

**Numéro de téléphone :**

**Adresse courriel :**

**Nom du responsable du dossier :**

**Fonction :**

**Adresse postale de la société en  
charge du dossier :**

**complément d'adresse :**

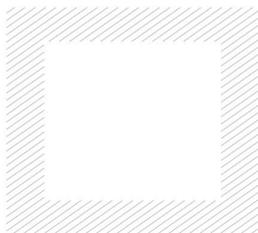
**code postal :**

**Ville :**

**Pays :**

**Numéro de téléphone :**

**Adresse courriel :**



## FICHE DE DEMANDE D'AGREMENT ELTIF

### PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER

Les éléments suivants ont-ils été fournis dans le cadre de la demande d'agrément :

<p><b>Pour tous les ELTIF :</b></p> <p>Les statuts ou documents (prospectus) constitutifs du fonds</p> <p>Description des informations à mettre à disposition des investisseurs (y compris description du dispositif de traitement des plaintes présentées par les investisseurs de détail)</p> <p><b>Pièces à ne joindre que pour les fonds ELTIF gérés par une société de gestion de FIA non française :</b></p> <p>L'accord écrit passé avec le dépositaire</p> <p>Informations (format libre) sur les modalités de délégation concernant l'administration et la gestion du portefeuille et des risques pour l'ELTIF concerné ;</p> <p>Informations (format libre) sur les stratégies d'investissement, le profil de risque et les autres caractéristiques par le gestionnaire demandant</p> <p><b>Pièces à ne joindre que pour les fonds ELTIF pouvant être commercialisés auprès d'investisseurs de détail (également via l'assurance-vie) :</b></p> <p>Une description des informations à mettre à la disposition des investisseurs de détail y compris une description d dispositif de traitement des plaintes présentées par les investisseurs de détail.</p> <p>Le document d'informations clés de l'ELTIF</p> <p>L'ensemble de l'information commerciale qu'il est prévu de diffuser en France, indépendamment du support retenu et ce, préalablement à toute diffusion (article 314-30 du Règlement général de l'AMF)</p>	<p><b>Pièces à ne joindre que pour les fonds ELTIF nourriciers :</b></p> <p>Une déclaration selon laquelle l'ELTIF nourricier est un fonds nourricier de l'ELTIF maître ;</p> <p>Les statuts ou documents constitutifs de l'ELTIF maître et l'accord entre l'ELTIF nourricier et l'ELTIF maître, ou les règles de conduite internes, visés à l'article 29, paragraphe 6 ;</p> <p>Lorsque le dépositaire de l'ELTIF maître diffère de celui de l'ELTIF nourricier, l'accord d'échange d'informations visé à l'article 29, paragraphe 7 ;</p> <p>Lorsque l'ELTIF nourricier est établi dans un État membre autre que l'État membre d'origine de l'ELTIF maître, une attestation de l'autorité compétente de l'État membre d'origine de l'ELTIF maître certifiant que ce dernier est alimenté par l'ELTIF nourricier</p> <p><b>Par ailleurs, les documents suivants sont tenus à la disposition de l'AMF et ne sont donc pas transmis :</b></p> <p>Pour les ELTIF pouvant être commercialisés auprès d'investisseurs de détail : l'accord écrit passé avec le dépositaire pour les ELTIF</p>
--	---

À compter de la date de dépôt d'une demande **complète**, l'AMF adressera un **accusé de réception du dépôt de la demande puis informera, dans un délai de deux mois, de l'agrément ou non en tant qu'ELTIF**. Lorsque le dossier déposé n'est pas conforme ou complet, l'AMF peut le retourner à son expéditeur avec l'indication des motifs de ce retour. Au cours de l'instruction du dossier, l'AMF peut effectuer toute demande d'information complémentaire.

Toute modification ultérieure de la documentation constitutive du dossier d'agrément devra être immédiatement notifiée à l'AMF.